



Réparation d'une clôture : propriétaire ou locataire ?

Par **EmilieM**, le 10/01/2012 à 18:38

Bonjour,

Je suis locataire et j'habite dans une petite résidence de 5 maisons mitoyennes qui appartiennent au même propriétaire. Les clôtures séparant les jardins de chaque maison sont constituées de panneaux en bois. Seule une clôture séparant mon jardin de celui de mon voisin mitoyen est constituée d'un petit grillage de 80 cm de haut, et d'une paroi en plastique. Les propriétaires ont fait refaire la façade des maisons, et les ouvriers ont dû déplacer cette paroi en plastique. Il l'ont réinstallée, mais elle ne tient plus du tout, et il n'y a donc plus que le petit grillage qui sépare nos jardins. Mes voisins ont un gros chien qui passe par dessus cette clôture, et je n'ose plus sortir ni mon chien, ni mon enfant dans mon jardin.

J'aimerais que cette clôture soit refaite à l'identique des autres, c'est à dire de panneaux en bois, mais je ne suis que locataire et je ne veux pas faire de frais.

Je souhaiterais savoir si ces travaux sont à ma charge où s'il incombe au propriétaire, qui n'a pas l'air très motivé pour faire des travaux?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **alterego**, le 10/01/2012 à 18:58

Bonjour

Le responsable est l'entrepreneur de bâtiment. Il doit faire une déclaration à son assureur

Responsabilité Civile.

Avez-vous informé votre propriétaire des faits que vous développez §.1 de votre question ?

Probablement que non, compte tenu des questions que vous vous et vous nous posez.

Quant au chien du voisin, si il advenait qu'il passe chez vous et commette quelque dommage que ce soit aux biens ou aux personnes, c'est son propriétaire qui serait responsable. Mieux vaut le lui rappeler.

Si tous ces faits restent tus au propriétaire, il n'y aurait, alors, rien d'anormal à ce qu'il vous réclame la remise en état de la clôture. Vous êtes responsable de votre silence.

Cordialement